



## Retractation de temoignage

Par **EGLANTINE65**, le **05/02/2016** à **17:46**

Bonjour,

En 2014 j'ai fait une attestation pour laquelle j'ai demande à la personne plus tard une rétractation ,je lui ai demande de me rendre mon attestation car je me sentais manipulée. Elle m'a rendu cette attestation

Quelle ne fut ma surprise d'apprendre la semaine dernière que cette attestation a servi lors du jugement la semaine dernière. J'ai gardé l-email où je lui demandais cette restitution mais j'ai depuis jeté l'attestation rendue

Que puis je faire sachant qu'un nouveau jugement interviendra pour vice de forme d'après les plaignants

en vous remerciant

Par **morobar**, le **05/02/2016** à **20:46**

Bonjour,

Une fois l'attestation établie et remise, vous n'en êtes plus le maitre.

Sauf si vous avez raconté des bobards, le bénéficiaire de votre attestation peut donc la produire en justice.

[citation] sachant qu'un nouveau jugement interviendra pour vice de forme [/citation]

Pas en France.

On fait appel, puis on se pourvoit en cassation.

Le vice de forme allégué c'est du bidon à ce stade.

Par **EGLANTINE65**, le **08/02/2016** à **12:06**

Bonjour,  
il y a appel car le dossier a été égaré , ni l'avocat et les personnes n'ont pu se présenter car pas convoqués  
Je pensais que je pouvais retirer mon témoignage selon l'article 434-13 du code pénal  
SVP Je n'ai pas raconté de bobards j'ai simplement relaté ce que j'ai vu et constaté mais la personne m a manipulée

Par **morobar**, le **08/02/2016** à **18:48**

L'article référencé vise à sanctionner les faux témoignages.  
Or vous n'avez fait qu'attester ce dont vous avez été témoin.

Par **EGLANTINE65**, le **09/02/2016** à **11:56**

BONJOUR  
Merci de votre réponse